

COMPTE RENDU
COMITE DE POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS
8 NOVEMBRE 2018 A VITRIMONT

Etaient présents :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN remplace Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Christian GEX, M. Jean-Marie GOGLIONE remplace M. Jean-Paul MARTIN, Mme Dominique JACQUOT, M. Francis LARDIN, M. Jacques LAVOIL remplace M. Guy BIENTZ, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, Mme Damienne VILLAUME,

Etaient excusés-remplacés :

M. Guy BIENTZ excusé remplacé par M. Jacques LAVOIL, Mme Claudine COLAS excusée remplacée par Monsieur COINSMANN, M. Jonathan KURKIENCY excusé remplacé par M. Guy SERVANT, M. Jean-Paul MARTIN Excusé remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE,

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme GEORGES Marie-Jo excusée, pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. LAMBLIN Jacques Excusé, pouvoir à M. Michel MARCHAL, Mme VAUDEVILLE Sabrina Excusée, pouvoir à M. Christian GEX.

Voix consultative : Mme Sophie LEHE et M Claude RICHARD était excusés.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Dominique JACQUOT.

Le quorum est atteint.

Le président ouvre la séance, fait l'appel et présente Fabrice Gabriel Directeur de Passeport Prévention. Il présentera le projet co-construit avec la CCTLB : le Centre d'Innovation et de Vitalisation du Territoire de Flin. Ce projet est soutenu dans le cadre du contrat de ruralité.

A la fin de la présentation le président passe aux votes des délibérations, l'ordre dans l'ordre du jour n'est pas respecté

- *Approbation du compte rendu du 26 septembre 2018,*
- *Création de la commission d'appel d'offres,*
- *Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire, arrivée de Monsieur Aubert Jean-Christophe,*
- *Constitution de la société publique locale « gestion locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants, arrivée de Monsieur Dewaele Jacques.*

Monsieur Gabriel fait sa présentation.

Le président présente la délibération concernant le contrat local de santé.

- *Lancement d'un contrat local de sante arrivée de Monsieur De GOUVION SAINT CYR*
- *Modification du tableau des effectifs*
- *Décision modificative n°1 budget principal*
- *Charte des mobilités*
- *Fixation de tarifs pour les personnes suivies par la mission locale*
- *Exonération versement transport*

DELIBERATION DU COMITE

ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 septembre 2018

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2018 à l'approbation des membres du comité. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes-rendus avant approbation définitive.

Le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 26 septembre 2018.

Délibération votée à l'unanimité pas de remarque.

DELIBERATION DU COMITE

ADMINISTRATION GENERALE : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article 3° du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 2121-21, L 2121-22 et D 1411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 actant la transformation du syndicat Mixte du Pays du Lunévillois en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ;

Considérant la nécessité pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de créer une commission d'appel d'offres.

Considérant que la commission est présidée par le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ou son représentant et que le Comité de pôle doit élire cinq membres titulaires en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'une seule liste est présentée composée des 5 titulaires et suppléants ;

Considérant que le Comité de pôle a approuvé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

DECIDE

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe ARNOULD	Frédéric MAILLIOT
Philippe DANIEL	Bruno DUJARDIN
Christian GEX	Gérard COINSMANN
Laurent de GOUVION SAINT CYR	Jean-Christophe AUBERT
Michel MARCHAL	Dominique JACQUOT

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la commission d'appel d'offres
- **APPROUVE** la désignation des membres de la commission d'appel d'offres comme proposée ci-dessus par monsieur le président conformément à l'article 1411-5 du CGCT
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération votée à l'unanimité pas de remarque.

DELIBERATION DU COMITE

ADMINISTRATION GENERALE : SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la délibération du PETR du Pays du Lunévillois du 21 février 2018 2018-009 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence ;
VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;
VU l'exposé du Maire ou du Président ;
VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Le centre de gestion a sélectionné de nouveau, sur la base d'un appel d'offre négocié, l'opérateur historique Mutuelle Nationale Territoriale qui a, par ailleurs, renforcé sa solidité financière en s'alliant avec le groupe VYV (Harmonie mutuelle, MGEN entre autres).

Cette large mutualisation départementale garantit l'équilibre financier et la stabilité du contrat, ainsi que la solidarité intergénérationnelle entre les agents.

De même, ce contrat négocié offre de nombreux avantages :

- Il est signé en capitalisation : le versement du complément maintien de salaire peut s'effectuer au-delà de la date de validité du contrat ;
- Il est ouvert à tous les agents publics (titulaires, non titulaires) et aux agents sous statut privé, sans questionnaire médical et sans limite d'âge ;
- L'adhésion de vos agents peut s'effectuer jusqu'à un an à compter de la mise en place du contrat ou de la date d'embauche.

Nos engagements en termes de gestion sont les suivants :

- La garantie de disposer un interlocuteur unique grâce aux gestionnaires du service assurances ;
- Une procédure de déclaration des demandes entièrement dématérialisée par AGIRHE permettant une réelle facilité de gestion ;
- Des délais de paiements réduits ;
- Une information en temps réel du montant du versement reçu par votre agent sur AGIRHE ;
- Un accompagnement dès la mise en place du contrat (réunions d'information, flyers, simulateur du montant de la cotisation de l'agent...).

Le contrat proposé ne laisse aucun agent sans couverture.

D'une part, chacun cotise en proportion de ses revenus. La collectivité participe de manière forfaitaire, permettant une répartition équitable de l'effort financier, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculée sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

D'autre part, l'agent peut dorénavant choisir de compléter sa couverture en souscrivant individuellement aux options proposées dans le cadre du contrat-groupe aux tarifs et conditions identiques à celles de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Président et après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen
Garantie 2 : <input type="checkbox"/>	15,30 euros

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée.
- **PRECISE** que l'ensemble des dépenses seront inscrites au budget principal 2019, et suivants.

Délibération votée à l'unanimité pas de remarque. Arrivée de Monsieur Jean-Christophe Aubert.

DELIBERATION DU COMITE

ADMINISTRATION GENERALE : CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;
- VU** les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
- Vu** l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
- Vu** les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/l'établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Sur proposition de Monsieur le Président et après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- **PRECISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion du PETR à la SPL Gestion Locale,
- **APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 200 € correspondant à 2 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 200 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DESIGNE :

Monsieur PISTER

Mme JACQUOT

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

- **AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

- **APPROUVE** que le PÉTR soit représenté au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.
- Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.
- **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recourir dans l'intérêt de la collectivité/de l'établissement aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre le PÉTR du Pays du Lunévillois et la SPL
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la dépense correspondante à la souscription du PÉTR à la SPL sera inscrite au budget principal 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".

Délibération votée à l'unanimité pas de remarque. Arrivée de Monsieur Jacques Dewaele

SANTE : LANCEMENT D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le Contrat Local de santé est un outil de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (HPST) du 21 juillet 2009. L'article L.1434-17 du Code de la santé publique stipule : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »

Le Contrat Local de Santé permet, sur un territoire donné, de décliner la politique et les orientations définies dans le Projet Régional de Santé en s'appuyant sur les dynamiques locales. Il constitue une véritable opportunité lorsque les partenaires trouvent un intérêt à agir ensemble. Il concourt à la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé, objectifs affichés dans le projet de territoire du Pays du Lunévillois adopté en mai 2016 et dans le contrat de ruralité signé en décembre 2016.

A quoi sert un CLS ?

Les objectifs d'un CLS et sa plus-value pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé sont de :

- mieux répondre aux besoins de proximité de la population
- mettre en œuvre le Projet Régional de Santé (PRS), sur des champs négociés
- valoriser les actions portées par les collectivités territoriales, l'Etat et l'arS et autres partenaires
- favoriser les convergences, synergies d'intérêts et effets levier.

Le contenu du CLS ?

Le contrat local de santé (CLS) s'envisage comme une déclinaison du projet régional de santé (PRS) sur un territoire donné et pour le Lunévillois l'échelle du PETR est pertinente. Il s'appuie donc sur les objectifs inscrits dans ce projet, et dans les schémas régionaux de mise en œuvre (prévention, organisation des soins, organisation médico-sociale). C'est la rencontre entre les priorités régionales et les besoins locaux.

Le CLS permet de définir un projet local de santé qui permet de :

- Mieux identifier les acteurs et actions en cours (ex. répertoire des professionnels), définir et coordonner les politiques proposées sur le territoire tant à destination du grand public que des professionnels
- Accompagner les élus locaux dans les actions qu'ils engagent dans le champ de la santé (ex. construction de maisons de santé ; mise en place de nouvelles solutions d'hébergement pour PAD)
- Bénéficier d'accompagnement financier actuellement non « captés » par le lunévillois en région de la taille de nos collectivités et structures
- FEDER, appels à projet ARS/CR...
- Avec l'appui technique du PETR
- Rendre plus attractif le territoire en matière recrutement médical et paramédical

Le CLS : un outil fédérateur

Une dynamique collective doit s'engager autour de la mise en œuvre du CLS entre :

- la ou les collectivité(s) impliquée(s) aux côtés de l'ARS,
- les services de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil Régional, des acteurs de la santé et des secteurs médico-social et social...

Ainsi, le Pays dispose d'un diagnostic partagé des besoins de santé de la population, travaille avec l'ensemble des acteurs de santé autour d'objectifs communs et élabore un programme d'actions pluriannuel, dispose d'un accompagnement des équipes en charge de la santé.

Le Pays du Lunévillois territoire pertinent

Le portage par le PETR du Conseil Local de Santé mentale depuis 2016 a démontré que les acteurs agissent déjà de manière coordonnée sur le territoire. Ces derniers sont convaincus de la nécessité de mieux se coordonner pour répondre aux enjeux du territoire.

Sur cette expérience, les acteurs de santé du Lunévillois sont prêts à accompagner la démarche, qui en outre est une démarche favorable à l'émergence de Communauté(s) de Professionnels territoriaux de santé (CPTS > cf ma Santé 2022).

Un outil proposé par l'ARS dans le cadre du contrat de ruralité et qui bénéficie de financements et d'un accompagnement méthodologique par l'ARS pour les territoires lançant cette démarche.

Les pistes de travail pour le Pays du Lunévillois

Le diagnostic partagé par l'ensemble des signataires doit permettre de dégager des axes prioritaires compte tenu des quelques attentes et besoins repérés sur le territoire :

- Prise en charge de la personne âgée et du vieillissement
- Accompagnement des personnes en situation d'handicap et perte d'autonomie
- Parcours de soins non programmés
- Prise en charge de la périnatalité
- Attractivité des professionnels de santé
- Poursuite et valorisation du Conseil Local de Santé Mentale
- ...

Il est rappelé qu'un CLS ne doit retenir qu'un nombre d'actions limitées, pragmatique, sur lequel chacun puisse se retrouver.

La gouvernance

Il est proposé d'animer le Contrat local de Santé comme une plateforme de concertation co-animée par le Pays et les acteurs de santé, réunissant les élus, les professionnels des domaines de la santé (libérale, publique, privée), des personnes âgées, du handicap, de l'action sociale..., du champ associatif.

Ainsi, le PETR du Pays du Lunévillois serait la structure porteuse avec l'appui du Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle (GHEMM). Des financements spécifiques de l'Agence Régionale de Santé permettent au PETR de mobiliser l'ingénierie nécessaire (ouverture d'un poste) à la mise en œuvre des actions inscrites au contrat.

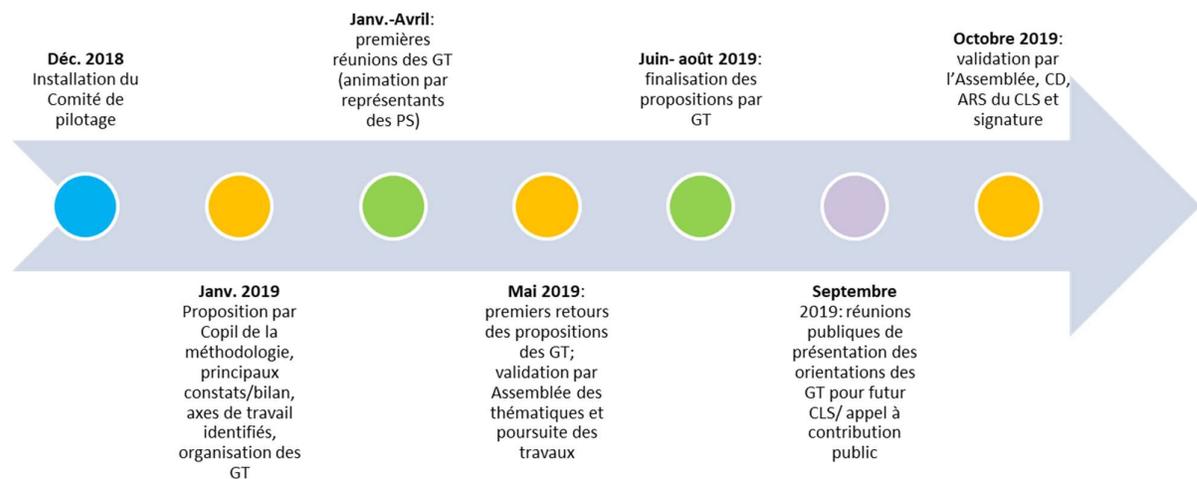
Un comité de pilotage assure l'élaboration et la mise en œuvre du contrat. Il se composerait de :

- 2 élus représentant le Pays : Le Président du PETR et le Maire de Lunéville
- Les présidents des communautés de communes ou leur représentant
- Un représentant du Département et un représentant de la Région
- Un représentant de l'Agence Régionale de Santé
- Un ou des représentants de l'ETAT
- Un représentant des associations d'usagers
- De représentants de professionnels de santé publics, privés, associatifs et libéraux

Cette composition n'est pas exhaustive et figée : le comité de pilotage doit permettre à tout acteur qui deviendrait nécessaire de pouvoir y participer.

Le calendrier

Le contrat serait conclu pour une durée minimale de 3 ans. La démarche pourrait être lancée dès décembre 2018 avec la mise en place du comité de Pilotage et sa signature du Contrat en octobre 2019.



Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le lancement d'un contrat local de santé à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois ;
- **D'APPROUVER** le principe de composition du Comité de Pilotage tel que précisé ci-dessus ;
- **DE DESIGNER** le Président du PETR et le Maire de Lunéville comme représentant du PETR du Pays du Lunévillois ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un chargé de mission pour animer la démarche ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'ensemble des subventions possibles pour cette démarche ;
- **PRECISE** que l'ensemble des dépenses et recettes seront inscrits au budget principal 2018, et suivants.

Délibération votée à l'unanimité pas de remarque. Arrivée de Monsieur De Gouvion Saint Cyr.

DELIBERATION DU COMITE

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Tableau joint

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

A la suite de délibération proposant de lancer une démarche de Contrat Local de Santé, il est proposé au comité de créer un poste permanent de catégorie A à temps complet afin d'assurer cette mission.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité de Pôle du 31 mai 2017, le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois à compter du 9 novembre 2019 selon l'annexe jointe.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal 2018, et suivants.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 9 NOVEMBRE 2018

Ce tableau reflète les effectifs sous réserves du vote des délibérations présentées le 8 novembre 2018.

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois filière administrative		
Attaché territorial	5 postes à 35 h	2 agents titulaires en détachement remplacés par 2 agents contractuels 1 agent contractuel 2 postes vacants dont celui créé
Rédacteur	1 poste à 35 h	1 agent en CDI
Adjoint administratif territorial	1 poste à 35 h 1 poste à 28 h	1 agent contractuel 1 agent titulaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à 30 h	1 agent titulaire en disponibilité remplacé par un agent contractuel
Cadre d'emplois filière technique		
Aucun poste		

Délibération votée à l'unanimité pas de remarque.

DELIBERATION DU COMITE

FINANCES : DM1 BUDGET PRINCIPAL

Des ajustements budgétaires sont nécessaires au budget Principal :

- suite à un réajustement du budget concernant le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.
- suite à l'adhésion du PETR à la SPL Gestion locale du Centre de gestion 54,
- suite à l'apurement des amortissements de subventions d'investissements

Aussi, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit pour permettre les écritures comptables :

Exploitation dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	64131	Rémunération	+ 40 000.00 €
012	6336	Cotisations au centre national et CNFPT	- 300.00€
022	022	Dépenses imprévues	- 40 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 300,00 €

Exploitation recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	777	Quote-part des subventions d'investissement	+ 0,01 €
74	7477	Budget communautaire et fonds structurels	- 0,01 €

Investissements Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 300,00 €

Investissements Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
26	261	Titres de participation	+ 300,00 €
020	020	Dépenses imprévues	- 0,01 €
040	13912	Régions	+ 0,01 €

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget Principal 2018 selon les écritures comptables décrites

Délibération votée à l'unanimité pas de remarque.

DELIBERATION DU COMITE

MOBILITE : CHARTE DES MOBILITES

La charte des mobilités et de l'intermodalité en Grand Est intervient dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), dont l'adoption est prévue en 2019. Ce dernier a permis d'identifier les grands objectifs de la politique régionale en matière de transports et de mobilité. Le schéma vise notamment à :

- Développer l'attractivité de l'offre globale de transports en organisant les correspondances et les rabattements permettant la complémentarité des différents modes à tous les échelles ;
- Promouvoir les mobilités durables et connectées ;
- Gommer les « effets frontières » par les transports ;
- Faciliter l'accès et l'information relatifs aux services de transport, lever les freins à leur usage et accompagner les changements de comportement.
- La distribution des titres de transports interopérables et l'information aux usagers ;
- L'offre de transport et le développement de pôles d'échanges multimodaux ;
- La tarification intermodale.

La charte se veut ouverte et non limitative, elle manifeste l'engagement politique des signataires à aborder ensemble toutes les thématiques propres à favoriser l'usage les bonnes pratiques en matière de déplacement en plaçant au cœur des réflexions les notions de mobilités durables telles qu'exprimées par le législateur.

La charte constitue un cadre général de partenariat. Elle renvoie à des conventions techniques multipartenariales pour la mise en œuvre des projets communs (système d'information multimodale, billettique, tarification, application mobile de vente de titres de transport). Ces conventions techniques indiqueront les objectifs plus quantitatifs avec des délais de mise en œuvre et les conditions de financement. La charte renvoie également à des conventions opérationnelles bilatérales entre la Région et chaque Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) pour définir la programmation des projets propres à chaque territoire.

Pour mener à bien ces différentes dynamiques, l'ensemble des partenaires institutionnels ont mis en exergue la nécessité d'une gouvernance appropriée sur les mobilités. La charte a vocation à servir de cadre de référence pour la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques. Par la présente charte, les AOM régionales expriment leur volonté de travailler ensemble en s'engageant à mettre en œuvre des partenariats et des politiques communes.

En signant cette charte, le PETR du Pays du Lunévillois s'engage à :

- 1) Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices, et en lien avec les transporteurs**
- 2) Accélérer le développement des services et des innovations en matière de mobilité**
 - a. Aménagement concerté des pôles d'échanges multimodaux
 - b. Information multimodale
 - c. Tarification
 - d. Support de titres de transport
 - e. Mise en qualité et diffusion de la donnée (open data)
 - f. Encourager les nouvelles mobilités et les expérimentations
- 3) Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement**
 - **Le PETR du Pays du Lunévillois s'engage à participer au comité de pilotage dénommé « Conférence régionale des mobilités » qui se réunira au moins une fois par an.** Cette conférence veillera à la mise en œuvre des principes et objectifs définis dans la présente charte. Elle sera composée des élus représentants les AOM volontaires et de leurs transporteurs. Elle sera animée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.
 - **Le PETR du Pays du Lunévillois s'engage à participer à un groupe technique des mobilités en Grand Est (GTMGE) sur lequel s'appuiera la Conférence régionale des mobilités.** Le GTMGE est

composé des AO et le cas échéant des transporteurs, chargé de mettre au point les aspects techniques des différents projets. Le GTMGE se décline en groupes de travail thématiques et/ou territoriaux. Sont d'ores et déjà identifiés voire existants les groupes techniques suivants : SIM, billettique/application mobile, tarification, cadre institutionnel. D'autres groupes techniques thématiques pourront être organisés en fonction des besoins identifiés.

Dans la mesure où ces projets peuvent avoir des impacts importants sur les autres réseaux de transport, le PETR du Pays du Lunévillois s'engage à communiquer de façon régulière avec les autres AOM signataires de l'évolution de ses projets dans l'un des domaines évoqués ci-dessus, dans le cadre de réunions partenariales ou de manière bilatérale.

Le périmètre de référence de la charte d'intermodalité est étendu à 41 AOM signataires (annexe 1 de la charte) à ce jour mais est susceptible d'évoluer sur simple demande d'adhésion des AOM non partenaires de la charte à la date de sa mise en œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la Charte des mobilités et de l'intermodalité en Grand Est
- **AUTORISE** le Président du PETR du Lunévillois à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la Charte y compris ses avenants,

Délibération votée à l'unanimité pas de remarque.

DELIBERATION DU COMITE

MOBILITE : FIXATION DE TARIFS POUR LES PERSONNES SUIVIES PAR LA MISSION LOCALE

Afin de permettre aux jeunes accompagnés par la Mission Locale du Pays du Lunévillois de se déplacer plus facilement pour accéder à une formation, un emploi il est proposé de pouvoir étudier au cas par cas les tarifs à appliquer.

Ainsi, une liste de bénéficiaire sera adressée par la Directrice de la Mission Locale précisant la durée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut prendre à sa charge financière un abonnement ou des trajets ponctuels. Le Président pourra ainsi appliquer les tarifs les plus adaptés pouvant aller jusqu'à la gratuité.

Ainsi, le bénéficiaire pourra se déplacer dans le cadre de sa prise en charge sans supporter une dépense parfois importante.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à appliquer une tarification particulière pour les personnes suivies par la mission locale pouvant aller jusqu'à la gratuité des tarifs dépendant de l'AOM du Pays du Lunévillois.,

Délibération votée à l'unanimité pas de remarque.

MOBILITE : EXONERATION VERSEMENT TRANSPORT

Les services de recouvrement du Versement Transport (ACCOS), nous informe qu'à l'occasion d'une opération de fiabilisation réalisée par leur service, ils ont identifié plusieurs situations de cotisants qui ne s'acquittent pas du versement transport :

- IME Jean L'Hôte (SIRET 775 615 594 00659)
- ESAT Epsilon (SIRET 775 615 594 00204)
- Foyer la Houblonnière (SIRET 775 615 594 00527)

Les 3 établissements sont gérés par l'association AEIM.

Lorsque les services de recouvrement se sont rapprochés de cette dernière, les structures ont transmis un courrier de la Préfecture de Meurthe et Moselle qui précise que l'AEIM remplit les conditions d'exonération.

Une demande de la Fondation Saint Charles qui gère l'EHPAD Saint Charles Bayon (SIRET 803 850 080 000 67) a sollicité directement le PETR pour obtenir une exonération. Une note juridique de CLOIX MENDES et GIL confirme que cette demande remplit les conditions.

A ce jour, ces établissements ne s'acquittent pas du VT alors qu'une délibération nominative des établissements à exonérer est nécessaire

Pour rappel, en application de l'article L2333.641 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour pouvoir être exonérées de VT, les associations doivent remplir cumulativement trois critères légaux :

- être reconnues d'utilité publique,
- être à but non lucratif,
- avoir une activité de caractère social.

De plus, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (Siret)) de l'association et pas de façon globale (au Système informatique pour le répertoire des entreprises (Siren)). Enfin, cette exonération de VT n'est pas de droit.

Par conséquent, il est proposé de leur accorder l'exonération de VT à compter du 1er juillet 2018. Dans la mesure où ces établissements ne s'acquittaient déjà pas de la taxe transport, l'exonération de VT ainsi accordée ne se traduira pas pour le PETR par une moindre recette de VT. Autrement dit, la mise en place de ces exonérations n'aura pas d'impact budgétaire direct.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ACCORDER à compter du 1^{er} juillet 2018**, l'exonération du versement transport au bénéfice des établissements suivants :
 - IME Jean L'Hôte (SIRET 775 615 594 00659)
 - ESAT Epsilon (SIRET 775 615 594 00204)
 - Foyer la Houblonnière (SIRET 775 615 594 00527)
 - l'EHPAD Saint Charles Bayon (SIRET 803 850 080 000 67)
- **D'AUTORISER** le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

Délibération votée à l'unanimité pas de remarque.